

## COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

### SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 10 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 10 juin 2022 à 16 h 30,**

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué **le 07 juin 2022**, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis ARTHAUD, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

**Présent(s)** : Monsieur ARTHAUD, Monsieur RODERON, Monsieur DUCRET, Madame NEYRAUD, Monsieur TURC, Monsieur TURC-GAVET, Madame ARTHAUD, Madame TURC.

**Excusé(s)** : Monsieur KAYSER, Madame TAIRRAZ, Monsieur HOFMANN.

**Pouvoir(s)** : Éric KAYSER donne pouvoir à Gérard TURC, Nathalie TAIRRAZ donne pouvoir à Marie-Christine ARTHAUD, Emil HOFMANN donne pouvoir à André RODERON

**Absent(s)** :

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-Christine ARTHAUD

#### **Présentation du compte-rendu d'activité du Bureau des guides de La Bérarde**

M Jean-Marc VENGEON, Co-président du Bureau des guides présente les projets du Bureau des Guides à l'assemblée :

- Vente de séjours et création d'une école d'alpinisme en collaboration avec les clubs alpins ;
- Evènements portés par le bureau ou en collaboration avec l'Association AVEC : Rassemblement de cascade de glace, Fête des guides, Traces en Vénéon, Grand Parcours, Printemps du Vénéon,

Il revient sur la fermeture du Refuge de la Pilatte et présente le projet de créer une zone de bivouac aux alentours. Il sollicite la commune afin de trouver un lieu de stockage du matériel des stages et demande l'autorisation de loger les guides dans le chalet du camping. M le Maire propose de réfléchir à ces demandes et fera un retour ultérieurement.

*M le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors de la dernière séance du vendredi 8 avril 2022. Le PV avec commentaires est validé à l'unanimité des membres.*

*La délibération concernant les modifications à apporter à la régie du musée est reportée car elle doit être visée en amont par la Trésorerie de La Mure.*

#### **N°2022-41**

**Objet** : Réfection du garde-corps au pont des Étages : Engagement et sollicitation d'une subvention

Pour renforcer la sécurité des piétons au niveau du pont des Etages, le Maire propose au Conseil Municipal la réfection du garde-corps.

Un devis de l'entreprise EURL Daniel BARTHELEMY a permis d'évaluer un coût d'investissement de 7 145.00 € HT.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'engager le projet de réfection du garde-corps du pont des Etages pour un montant à hauteur de 7 145.00 € HT.

- **CHARGE** le Maire de solliciter l'aide financière de la Communauté de Communes.

*M le Maire explique que les barrières actuelles sont conservées et qu'elles seront complétées. De plus, il y aura une barrière sur 30 m le long de la route. Il est décidé de choisir la couleur grise qui se rapproche le plus de la pierre. Ces travaux seront réalisés en août.*

**N°2022-42**

**Objet : Transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'Eclairage Public à TE38**

- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-18 et L.5212-16 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;
- VU**, le code de l'environnement, et notamment les articles L.554-2 et R .554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;
- VU**, les statuts de TE38 ;
- VU**, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » joint en annexe et précisant les modalités du service proposé par TE38 ;
- VU**, le barème actuellement en vigueur des participations financières figurant dans le document précité ;

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par TE38, auquel la commune adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).  
Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts de TE38 à l'article 2.4.

- Considérant** qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier à TE38 la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;
- Considérant** qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence ;
- Considérant** qu'il convient de prévoir les modalités de mise à disposition de TE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention - le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public - ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- SOLLICITE** la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec TE38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public ;
- PREND ACTE** du transfert dans la mesure où TE38 a pris une délibération concordante.

**N°2022-43**

**Objet : Participation financière de la commune à TE38 en matière de maintenance Eclairage public – NIVEAU 2 MAXILUM**

- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5212-26 ;
- VU**, les statuts de TE38 ;
- VU**, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par TE38 ;
- VU**, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 ;
- Considérant** l'adhésion de la commune à TE38 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Considérant** le transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;
- Considérant** la demande de TE38 de participer financièrement, par le biais de fonds de concours, à cette maintenance forfaitaire ;

- Considérant** que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;
- Considérant** les différents niveaux de maintenance que TE38 exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité de changer pour un niveau de maintenance supérieur à chaque année civile ;
- Considérant** que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;
- Considérant** qu'il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 2 – MAXILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie lumineuse	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
		70 %	30%
A : LED	11,00 €	7.70 €	3.30 €
B : ACCES SIMPLE	28,00 €	19.60 €	8.40 €
C : ACCES COMPLEXE Ou vétuste	33,00 €	23.10 €	9.90 €

- Considérant** que la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1er trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation).
- Considérant** qu'en cas de transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.
- Considérant** qu'il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
70% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

Considérant enfin que la maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- DECIDE** d'attribuer chaque année un fonds de concours à TE38 en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 2 – MAXILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

*M le Maire ajoute qu'il se pose le problème des interventions en hauteur et la nécessité de louer une nacelle pour intervenir. TE38 entretiendra le réseau à la place du service technique. Un diagnostic de l'existant, pris en charge à 80 %, sera réalisé avant de commencer la modernisation du réseau en remplaçant les ampoules actuelles par des ampoules basse consommation. En ce qui concerne le fonctionnement 70 % sont pris en charge par TE38. Durant les deux prochaines années (2023-2024), il serait possible de changer tout le parc en ne payant que 50 % du coût total.*

*Marie-Christine ARTHAUD ajoute que TE38 intervient très rapidement pour changer les ampoules. Gérard TURC demande comment sera pris en charge le secteur de Leyrette où des candélabres ne sont pas alimentés.*

*M le Maire répond que cela sera pris en compte lors de l'état des lieux. Il ajoute que certains candélabres peuvent accueillir des LED mais pas tous et qu'il faudra alors changer la tête du lampadaire.*

*Gérard TURC propose si possible de réguler l'éclairage, en conservant par exemple en hiver que certains points lumineux et de baisser l'intensité à partir d'une certaine heure.*

*M le Maire ajoute que cela permettra de baisser les dépenses en choisissant un mode de programmation et qu'il y aura un suivi du parc et des réparations faites en temps et en heure. Il précise que ce contrat a une durée de 3 ans et comprend une astreinte de mise en sécurité dans un délai de 3h.*

*Gérard TURC ajoute que cela libérera de la disponibilité au service technique.*

*M le Maire précise que l'éclairage public a un coût de consommation d'environ 4 700 €/an et que l'on peut espérer diviser la consommation par deux en passant le parc en LED. De plus, ce changement est bien subventionné.*

#### **N°2022-44**

#### **Objet : Approbation de principe sur l'adhésion de la commune de St Christophe en Oisans au Comité d'organisation des coupes du monde de Boardercross et Skicross**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la station des 2 Alpes a candidaté auprès de la Fédération Française de Ski pour accueillir durant quatre années à la Toussaint, les Coupes du Monde de Boardercross (snowboard) et de Skicross.

Rassemblées au sein d'une quinzaine dénommée les CROSS WEEKS des 2 Alpes, ces épreuves ont pour objet de lancer les Coupes du Monde de ces disciplines et promouvoir les stations françaises dès le mois de novembre à travers une grande fête du ski français.

Sur le plan technique, ces épreuves s'appuieront sur un Cross Park permanent déployé en collaboration étroite avec la FFS, sur le glacier dès le mois de juin pour faciliter l'entraînement des meilleures équipes du monde.

Pour la préparation, l'organisation technique, juridique et financière des épreuves telles qu'inscrites au calendrier de la FIS, il est envisagé de constituer un comité d'organisation sous la forme d'une association loi 1901 qui prendra le nom de « Comité d'Organisation Coupes du Monde Cross ».

Le conseil municipal est invité à approuver le principe d'adhésion à l'association susvisée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré** et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'adhésion à l'association « Comité d'Organisation Coupes du Mondes aux 2 Alpes ».

*Gérard TURC informe qu'il s'est rendu à la première réunion aux Deux Alpes et qu'il a fait remarquer que la Commune de St Christophe n'était pas présente dans les différentes commissions. Il a rappelé que les compétitions se dérouleront sur le territoire communal et que la Commune souhaitait participer à l'organisation. Les statuts ont déjà été transmis en Préfecture et il a demandé un avenant à ceux-ci afin de rajouter la commune dans les membres fondateurs. Il a rappelé que temps que l'avenant ne sera pas pris, la commune ne se prononcera pas. De plus, il a informé les membres que la glace de devra pas être touchée lors des aménagements. Le glacier sera néanmoins percé afin de faire passer la fibre optique et l'électricité pour la télévision. Le budget global sera d'environ 800 000 euros/an.*

*M le Maire ajoute que pour l'instant la commune n'est présente que dans les membres invités et qu'il a sollicité la présence de deux représentants pour St Christophe.*

## QUESTIONS DIVERSES

- Regualification du centre-bourg  
*M le Maire informe que le Maitre d'œuvre étudie l'offre reçue et qu'elle sera présentée au prochain conseil en juillet. Les travaux commenceront fin septembre.*
- Travaux sur la RD530  
*M le Maire informe que les enrobés devaient être réalisés le 31 mai puis ont été repoussés pour permettre l'aménagement des garages. Ils étaient prévus ensuite le 20 juin durant l'arrivée de plusieurs classes de collèges à La Bérarde. Les travaux d'enrobés sont finalement repoussés en septembre. Il explique qu'il a demandé la mise en place d'équipements de sécurité dans le cas où les enrobés ne seraient pas réalisés cet été.  
Gérard TURC ajoute que le nettoyage des talus et le long de la voie devient indispensable. Il propose également de faire une information auprès des habitants si le Département ne réagit pas. Il explique également qu'il y a un risque de débordement du lac qui s'est formé au niveau de combe Noire et que cela pourrait endommager la route.  
M le Maire ajoute que cela emporterait également les alimentations électriques et téléphoniques. Il précise que les services du Département ont déjà été prévenus.*
- Station d'épuration aux Etages  
*M le Maire fait un point sur le retour des propriétaires. Certains donnent leur accord et d'autres sont opposés. M le Maire propose d'informer dans un premier temps et ensuite d'essayer de chercher d'autres emplacements possibles.  
André RODERON répond que cela est compliqué car il ne faut pas de lieux exposés aux risques naturels.  
M le Maire ajoute qu'une réunion publique est prévue le 1<sup>er</sup> septembre à la salle polyvalente. La solution de l'installer à La Bérarde n'est pas abandonnée. Le projet nécessite un emplacement de 4 000 m<sup>2</sup> pour le traitement mais il pense que le projet est surdimensionné pour un besoin d'environ 600 pers/jour. Il rappelle que ce projet doit être réalisé rapidement car M le Préfet a déjà transmis une mise en demeure.*
- Transports inter vallées  
*M le Maire informe que des navettes viennent d'être validées pour circuler entre le Verney (Commune de Vaujany) et Vénosc, à certaines heures et en particulier plus tôt le matin et plus tard le soir que le service régulier. L'extension du circuit jusqu'à la Bérarde n'est toujours pas validée.  
Lucie NEYRAUD ajoute que si les clients sont informés de la gratuité de ces services, ils les utiliseront.*
- Projet de rénovation d'une ruine au Clot  
*Marie-Christine ARTHAUD souhaite consulter les membres sur le projet d'acheter puis de rénover une ancienne ruine au Clot afin d'accueillir Mme Bernadette SIMON de Provençânes. Elle demande un accord de principe pour l'achat de la ruine et du terrain attenant, permettant l'accès. Elle explique que le projet serait subventionné à 70 % par la Région et l'Europe. La commune prendrait en charge les travaux de mise hors d'eau et hors d'air. L'intérieur serait à la charge du groupement d'éleveurs.  
Gérard TURC interroge sur le prix de vente.  
André RODERON ajoute que les coûts de travaux seront élevés au minimum à 300 000 euros car il faudra peut-être avoir recours à l'hélicoptère et que ce secteur rencontre des problèmes d'écoulements importants.  
Marie-Christine ARTHAUD répond qu'il y a un accès possible par le champ en amont.  
Pour une décision ultérieure, des devis de maçonnerie et de charpente devront être fournis afin d'estimer le coût de l'opération à la charge de la commune.  
Fin de la séance à 20h30.*

**FEUILLET DE CLOTURE**

**SEANCE DU VENDREDI 10 JUIN 2022**

<b>2022-41</b>	<b>Réfection du garde-corps au pont des Étages : Engagement et sollicitation d'une subvention</b>
<b>2022-42</b>	<b>Transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'Eclairage Public à TE38</b>
<b>2022-43</b>	<b>Participation financière de la commune à TE38 en matière de maintenance Eclairage public – NIVEAU 2 MAXILUM</b>
<b>2022-44</b>	<b>Approbation de principe sur l'adhésion de la commune de St Christophe en Oisans au Comité d'organisation des coupes du monde de Boardercross et Skicross</b>

**Fait et délibéré le 10 juin 2022 et ont signé les membres présents,**

<b>Membres présents</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signatures</b>
<b>Jean-Louis ARTHAUD</b>	Maire	
<b>André RODERON</b>	1 <sup>er</sup> Adjoint	
<b>Éric KAYSER</b>	2 <sup>ème</sup> Adjoint	Pouvoir à Gérard TURC
<b>Nathalie TAIRRAZ</b>	3 <sup>ème</sup> Adjoint	Pouvoir à M-C ARTHAUD
<b>Yannick DUCRET</b>	Conseiller municipal	
<b>Lucie NEYRAUD</b>	Conseillère municipale	
<b>Emil HOFMANN</b>	Conseiller municipal	Pouvoir à André RODERON
<b>Gérard TURC</b>	Conseiller municipal	
<b>Yves TURC-GAVET</b>	Conseiller municipal	
<b>Marie-Christine ARTHAUD</b>	Conseillère municipale	
<b>Marie-Claude TURC</b>	Conseillère municipale	